

Le deuxième amendement au bill concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* vise l'article 8 et découle d'une observation du sénateur Grosart, lors du débat précédant la deuxième lecture. Voici quel était le texte original de l'article 8:

Il est déclaré et édicté par les présentes que la Compagnie a et a toujours eu, à titre de pouvoirs accessoires et incidents aux fins et objets énoncés dans la loi spéciale créant la Compagnie, les pouvoirs énoncés au paragraphe (1) de l'article 14 de la loi sur les compagnies.

Les honorables sénateurs se souviendront que le sénateur Grossart avait formulé des doutes au sujet de ce texte parce qu'il pourrait signifier que nous légiférons rétroactivement en déclarant que la Compagnie a toujours eu certains pouvoirs.

Nous avons interrogé les initiateurs du projet de loi en leur signalant que d'habitude, le Sénat n'aime pas édicter des mesures législatives rétroactives et nous leur avons demandé s'il y avait une raison spéciale d'utiliser ces formules particulières, s'ils avaient eu des ennuis, dans le passé, parce qu'ils auraient fait certaines choses, en leur capacité de compagnie, qu'ils n'avaient pas le droit de faire et qui avaient donné lieu à des poursuites devant les tribunaux. Ils ont répondu que ce n'était pas le cas et ils ont consenti volontiers à accepter le changement que nous avons apporté à l'article 8. Par conséquent, nous avons retranché les mots «Il est déclaré et édicté par les présentes que la Compagnie a et a toujours eu» et inséré les mots «la Compagnie a» le droit de faire telle et telle chose. Comme je l'ai dit, les promoteurs du bill n'avaient aucune objection au deuxième amendement qui nous a été inspiré par le commentaire très juste du sénateur Grosart.

(Le rapport est adopté.)

L'honorable Thomas D'Arcy Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur Baird de proposer la deuxième lecture de ce bill.

(L'honorable Alexander B. Baird propose la deuxième lecture du bill S-8 modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.)

—Honorables sénateurs, ce bill vise à modifier la loi instituant la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme les sénateurs le savent sans doute, il s'agit d'une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Établie en décembre 1945, cette société a commencé ses opérations le 1^{er} janvier 1946. Elle est chargée d'appliquer la loi nationale sur l'habitation.

Le comité de direction de la Société se compose présentement d'un président et d'un vice-président qui, en plus de leurs fonctions régulières, sont membres du conseil d'administration. Le projet de loi vise à autoriser la nomination de deux nouveaux vice-présidents. Les nominations seraient faites par le conseil d'administration, mais il est important de noter que la société continuera d'être représentée au conseil par le président et un vice-président désignés par le Gouverneur général en conseil. Autrement dit, bien que ce bill augmente le nombre des dirigeants, il n'apporte aucune modification quant au nombre et à la composition du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Tous les sénateurs comprendront aisément les facteurs qui ont incité la Société et le gouvernement à prévoir deux nouveaux postes de vice-président. Les opérations de cette Société se sont accrues d'une façon phénoménale durant les 19 années de son existence. Ainsi, les opérations de prêts de la Société ont augmenté presque sans interruption au cours des dix-neuf dernières années, et l'an dernier seulement, la Société a approuvé des prêts pour la construction de quelque 58,000 logements. En outre, la Société a des responsabilités à l'égard de l'assistance financière à un vaste programme de logements universitaires et à des programmes pour le traitement des eaux-vannes. Les autres domaines de son activité comprennent l'assistance à l'aménagement urbain et à l'habitation publique. De plus, l'activité de la Société connaîtra une expansion encore plus grande si le Parlement approuve les modifications à la loi nationale sur l'habitation que le gouvernement a proposées et dont le Sénat est actuellement saisi.

C'est justement parce que ses fonctions et ses responsabilités changent rapidement de nature qu'on veut obtenir l'autorisation d'ajouter deux vice-présidents. Je crois que cette mesure serait avantageuse et permettrait à la Société de continuer à fonctionner de façon efficace et sérieuse. Je recommande donc le projet de loi à la bienveillante attention du Sénat.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, nous ne nous opposons pas au présent